

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 V. 188 Vœu relatif à l'école Tourelles dans le 20e arrondissement.

Le Conseil de Paris,

Considérant les moyens très faibles accordés en France à l'enseignement du premier degré relativement aux autres pays de niveau de vie comparables ;

Considérant l'enjeu particulier des moyens accordés à l'enseignement primaire en éducation prioritaire ;

Considérant le dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire ;

Considérant dès lors l'incohérence qui pourrait apparaître entre la diminution des effectifs des classes de CP et de CE1 d'une part, et l'augmentation des effectifs des classes des autres niveaux, mais aussi la perturbation que pourraient ressentir les élèves en arrivant dans une classe de CE2 avec les effectifs de plus du double qu'ils auraient connu en CE1 ;

Considérant le nombre de postes insuffisants alloués pour la rentrée 2019 par l'Éducation Nationale pour offrir des structures pédagogiques satisfaisantes dans toutes les écoles en éducation prioritaire ;

Considérant le vœu relatif à l'insuffisance de la dotation budgétaire académique des écoles parisiennes adopté sur proposition du groupe Communiste lors du Conseil de Paris de février 2019 ;

Considérant en particulier le cas de l'école Tourelles qui se verrait imposer de créer des classes comportant jusqu'à 29 élèves, en contradiction complète avec les objectifs de l'éducation prioritaire ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet-Oulaldj, Jean-Noël Aqua, Raphaëlle Primet, et des élu·e·s du groupe Communiste-Front de Gauche, au nom de l'exécutif,

Emettent le vœu que :

- des postes soient créés dans toutes les écoles en éducation prioritaire souffrant d'un manque d'effectifs programmé pour la rentrée 2019, et en particulier dans l'école Tourelles dans le 20e arrondissement, et que les communautés scolaires soient rassurées dans les meilleurs délais par le Ministère de l'Éducation Nationale.